

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 126 / SAGE NESTE / 2 du 4 octobre 2023 relative au projet de création du SAGE Neste et Rivières de Gascogne (32)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1, L.121-16-2 et suivants ;

Vu le courrier et le dossier annexé en date du 5 septembre 2023 de MM. Bernard GENDRE, président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et Philippe DUPOUY, président du département du Gers, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique sur le projet de création du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, en application de l'article L.121-16-2 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE est désignée garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique sur le projet de création du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2023.

Le président
M. Papinutti